

Election des lycéens au conseil académique de la vie lycéenne.

“Les élections des lycéens au CAVL doivent avoir lieu avant la fin de la 13<sup>e</sup> semaine de l'année scolaire”.

### **Qui siège au CAVL ?** (Maximum 40 membres)

**1 PRESIDENT** : le recteur de l'académie.

**20 LYCEENS ELUS POUR 2 ANS** directement par les représentants (titulaires ET suppléants) des CVL de l'académie (au scrutin plurinominal majoritaire à un tour).

**Electeurs et candidats** : tous les élus (titulaires ET suppléants) aux CVL votent et peuvent se porter candidats dans le cadre de leur circonscription électorale (les 5 départements de la Région Pays de la Loire). Chaque candidat titulaire a de préférence 2 suppléants (1 suppléant accepté).

Les suppléants des candidats titulaires inscrits en dernière année de cycle d'étude doivent être inscrits dans une classe de niveau inférieur. Les candidatures sont signées.

**Répartition des sièges** : le Recteur répartit les sièges de lycéens du CAVL entre les trois catégories d'établissement que sont les LGT<sup>1</sup>, les LP<sup>2</sup> et les EREA<sup>3</sup>.

**Listes électorales** : une liste électorale par “collège” (catégorie d'établissement) et par circonscription (listes consultables sur le serveur académique).

**Le matériel de vote** : adressé par le Recteur aux chefs d'établissements.

**Le vote** : la liste des candidats constitue le bulletin de vote.

Pour que le vote soit valable, l'électeur doit retenir au maximum autant de noms de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir. Il rayera tous les autres noms qu'il n'aura pas retenus. Le nom d'un titulaire est indissociable de celui de ses suppléants<sup>4</sup>. Le vote par correspondance est possible.

Un bureau de vote est constitué par circonscription électorale.

Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont élus (dans la limite du nombre de sièges à pourvoir).

En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège à pourvoir est attribué au candidat le plus jeune.

### **20 MEMBRES DESIGNES POUR 3 ANS ET NOMMES PAR LE RECTEUR**

(représentants de l'éducation nationale ; conseillers régionaux ; représentants du monde associatif, périscolaire, culturel ou économique ; représentants du monde économique ; représentants des organisations d'employeurs et de salariés).

### **Son fonctionnement**

**3 réunions** (au moins) **par année scolaire** à l'initiative du recteur.

**Séance supplémentaire** possible si plus de la moitié des membres du CAVL en fait la demande.

**Règlement intérieur** adopté.

**Compte rendu des réunions** adressé à chaque membre ainsi qu'à l'ensemble des lycées et EREA de l'académie.

Un membre suppléant ne peut siéger qu'en l'absence du titulaire.

### **Ses compétences**

**Favoriser le dialogue** entre élus lycéens et l'administration.

**Formuler des avis** sur les questions relatives à la vie (matérielle, pédagogique, sociale, culturelle) et au travail scolaire.

**Des contacts entre les CAVL et les autres conseils lycéens** pour mener des actions concrètes en commun :

- Améliorer et développer les moyens de communication (sites Internet relatifs à la vie lycéenne académique et nationale / adresse électronique et accès à Internet facilité dans les lycées pour chaque élève élu au CAVL et chaque vice-président de CVL / annuaire des élus du CAVL / compte rendu des séances / suivi des dossiers débattus / conception d'un bulletin du CAVL / soutien du DAVL).
- Rencontres entre instances lycéennes (réunions thématiques trimestrielles, “forum lycéens”, rencontres inter académiques des élus au CAVL, échanges entre élus CAVL et vice-présidents des CVL...).

<sup>1</sup> Lycée d'enseignement général et technologique.

<sup>2</sup> Lycée professionnel.

<sup>3</sup> Etablissement régional d'enseignement adapté.

<sup>4</sup> Exemple : pour 3 sièges à pourvoir, le votant ne devra laisser (au maximum) sur le bulletin que les noms des 3 candidats titulaires accompagnés des suppléants correspondants.